

MIL'AMAP - Contrat Fromage de chèvres

Avril 2024 à octobre 2024

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Mail _____

Produits ↓	Prix ↓	Quantités commandées ↓													
		3 avril	17 avril	1 mai	15 mai	29 mai	12 juin	26 juin	10 juillet	24 juillet	7 août	21 août	4 sept	18 sept	2 oct
Crottin (environ 250g) BABAKA FRAIS	3,60 €														
Crottin (environ 150g) BABAKA ½ AFFINE	3,60 €														
Pottolo (taille camembert moins épais)	7,20 €														
Cabécou APALA	2,20 €														
Faisselle (environ 200/250g)	2,90 €														
Faisselle (environ 500g)	5,80 €														
Fromage blanc fouetté (400 gr)	5,50 €														
Fromage à tartiner NATURE salée	3,50 €														
Fromage à tartiner AUX HERBES du jardin	4,50 €	X	X	X											
Lait cru (1 litre)	3,00 €														
TOTAL livraisons en €															
TOTAL contrat en € →		Chèques à libeller à l'ordre de Joana PAROT													

Paiement en 1 chèque de _____ € ou 3 chèques de _____ € ou 6 chèques de _____ €

ou en 1 virement de _____ € (RIB sur demande) ou en EUSKO _____

PLUS chèque de caution de 40€ pour la consigne des contenants (restitué en fin de contrat)

Le consommateur a pris connaissance de la charte AMAP et s'engage :

- ♦ à respecter les principes de la charte AMAP,
- ♦ régler d'avance l'achat de ses produits,
- ♦ à prendre en compte les aléas de production,
- ♦ à récupérer ses produits sur le lieu de la distribution,
- ♦ à participer à la réunion bilan avec les producteurs.

Chaque adhérent engage sa responsabilité civile en cas d'incident.

Date : Signature adhérent :

La productrice, Joana PAROT à Ustaritz (64480), a pris connaissance de la charte AMAP et s'engage :

A respecter les principes de la charte AMAP, à livrer l'AMAP et à être présente les mercredis choisis sur le contrat, de 18h00 à 19h00 sur le lieu de distribution (susceptible de modification), à répondre aux questions des consommateurs et à participer à la réunion bilan avant le renouvellement de contrat.

Le producteur engage sa responsabilité civile en cas d'incident.

Responsable contrat chèvre MIL'AMAP

[Emmanuelle CARCENAC de TORNE 05-59-44-96-94 \(carcenac.tribu@sfr.fr\)](mailto:carcenac.tribu@sfr.fr)

RECU Contrat Fromage de chèvres MIL'AMAP

Avril 2024 à octobre 2024

L'adhérent M. _____ de MIL'AMAP Villefranque
a confirmé son engagement d'achat de fromages de chèvres correspondant à l'option ci-dessous :

Chaque membre s'engage à respecter la charte des AMAP.

Produits ↓	Prix ↓	Quantités commandées ↓													
		3 avril	17 avril	1 mai	15 mai	29 mai	12 juin	26 juin	10 juillet	24 juillet	7 août	21 août	4 sept	18 sept	2 oct
Crottin (environ 250g) BABAKA FRAIS	3,60 €														
Crottin (environ 150g) BABAKA ½ AFFINE	3,60 €														
Pottolo (taille camembert moins épais)	7,20 €														
Cabécou APALA	2,20 €														
Faisselle (environ 200/250g)	2,90 €														
Faisselle (environ 500g)	5,80 €														
Fromage blanc fouetté (400 gr)	5,50 €														
Fromage à tartiner NATURE salée	3,50 €														
Fromage à tartiner AUX HERBES du jardin	4,50 €	X	X	X											
Lait cru (1 litre)	3,00 €														
TOTAL livraisons en €															
TOTAL contrat en € →		Chèques à l'ordre de Joana PAROT													

Paiement en 1 chèque de _____ € ou 3 chèques de _____ € ou 6 chèques de _____ €
ou en 1 virement de _____ € (RIB sur demande) ou en EUSKO _____

PLUS chèque de caution de 40€ pour la consigne des contenants (restitué en fin de contrat)

Contrat et chèque(s) à remettre à :

Responsable contrat chèvre MIL'AMAP

[Emmanuelle CARCENAC de TORNE 289 chemin Essustia - 64990 VILLEFRANQUE](mailto:Emmanuelle.CARCENAC@villefranque.com)